

Membres	11
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**Séance du **10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etai^{ent} présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Evelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLEIX

En visio-conférence : M. Jean-Marie BERTRAND

Pouvoirs : Mme Michèle TIXIER-GALLAND a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX

Excusé(e)s : Mme Justine BOSSERT, M. Alexandre BOURDERY

Absents :

Date de convocation : 04/12/2021

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Centre de secours de CROCQ

M. le Maire rappelle l'historique du dossier d'extension du centre de secours de Crocq.

Par délibération n° DE_140918_1 du 14 septembre 2018, le conseil municipal a donné son accord de principe pour sa participation à ce projet.

Une réunion a été organisée le 18 octobre 2021 pour présenter aux communes concernées l'avancée du dossier.

Pour rappel des dossiers de constructions précédents (Guéret, Dun-le-Palestel, Felletin, La Souterraine ...) le SDIS 23, assurant la maîtrise d'ouvrage, prend en charge la totalité du programme et répercute aux communes leur participation établie à 50 % du montant HT de celui-ci, répartie au prorata de la population totale concernée au vu du Règlement Opérationnel (population municipale + population comptée à part), sur la base de la population arrêtée par l'INSEE.

L'enveloppe financière prévisionnelle comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre, les contrôleurs techniques ou SPS, les réseaux radio, l'assurance dommage ouvrage, le mobilier ainsi qu'une provision pour aléas a été évaluée à 654 781.59 € HT soit 784 737.91 € TTC.

Le montant prévu pour les aléas devrait permettre de contenir le budget dans le volume annoncé. Dans le cas contraire et sur justification des avenants, il conviendrait de réajuster ce montant en fin de programme.

La participation des communes peut se faire selon leur choix, soit par un versement en capital de la somme leur revenant, soit par une participation à l'emprunt que le SDIS contractera.

La commune a été destinataire du calcul prévisionnel de sa participation au prorata de la population desservie, ainsi qu'une simulation pour l'année 2022, d'une participation à l'emprunt au taux de 0,96 % sur 20 ans. Les montants et taux définitifs ne seront connus que lors de la consultation des organismes bancaires à la date de réalisation du prêt.

Une convention actant des conditions de remboursement sera signée dès lors que les conditions définitives de financement seront connues (choix des communes et caractéristiques de l'emprunt)

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de participer comme défini ci-dessus à l'extension du Centre de Secours de Crocq pour un montant prévisionnel de 918.19 €,
- **PRECISE** que le versement s'effectuera par un remboursement de la somme en capital